

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

1 – IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ

| | |
|---|--|
| Identification de la préparation : | Répulsif anti-moustiques 6H N°UFI : 35V5-HRAY-Y129-MSUC |
| Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange | Produit biocide (PC8) : répulsif anti-moustiques prêt à l'emploi à usage grand public (SU21). |
| Utilisations déconseillées | Aucune utilisation déconseillée à notre connaissance dans les conditions d'emploi habituelles. |
| Conditionnement : | Spray en plastique de 50 ml – 100 ml - 150ml |
| Identification de la société/entreprise : | LABORATOIRE LMC ZI DE BALEONE - LOT PASQUALINI - 20167 SARROLA CARCOPINO - France Tel (33) 09 84 24 86 56 Email : contact@laboratoire-lmc.fr |
| Numéro de téléphone d'appel d'urgence : | INRS (ORFILA) : +33 (0)1.45.42.59.59 (accès aux coordonnées des centres anti-poisons et de toxicovigilance français, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pour une aide médicale gratuite hors coût d'appel). Site Internet : www.centres-antipoison.net |

2 – IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification du mélange : Suivant le règlement CLP 1272/2008/CE et ses adaptations :

Eye irrit. 2 : H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

Éléments d'étiquetage :

Le mélange est un produit à usage biocide (voir section 15)

Étiquetage du mélange suivant le règlement CLP 1272/2008/CE :



GHS07 : Exclamation

Mention d'avertissement : Attention

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage : /

Mentions de danger :

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

Conseils de prudence :

Généraux :

P102 : Tenir hors de portée des enfants

P103 : Lire l'étiquette avant utilisation

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette

Prévention :

P234 : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

P261 : Éviter de respirer les vapeurs, brouillards, aérosols.

P264 : Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P271 : Utiliser seulement dans un endroit bien ventilé.

P280 : Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux/du visage.

Interventions :

P305 + P351 + P338 : En cas de contact avec les yeux : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

P337 + P313 : Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

P333 + P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Consulter un médecin.

Élimination :

P501 : Éliminer le contenu/récipient comme un produit dangereux conformément à la réglementation locale, nationale ou internationale.

Mentions supplémentaires :

EUH208 : Contient du citronellal, citronellol, linalol, limonène : peut produire une réaction allergique

« Utilisez les biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit ».

Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement :

Le produit ne possède pas ou n'engendre pas en cours d'utilisation, d'autres propriétés dangereuses qui ne feraient pas l'objet d'une classification selon le règlement (CE) n°1272/2008.

Autres dangers :

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du règlement REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances ≥ 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

Aucune substance de la formulation à la date de rédaction de la FDS n'est présente sous nanoforme à une concentration > à 0,1 %.

Autres effets néfastes sur la santé : /

3 – COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Nature chimique du mélange :

Emulsion aqueuse prête à l'emploi à base de Citrepel® 75 (PMDRBO (PMD Rich Botanic Oil)), agent émulsionnant

Substances dangereuses représentatives dans le mélange :

Libellé des phrases H et EUH figurant dans le tableau ci-dessous : voir paragraphe 16

| Identification | Nom substance | Classification selon le règlement CLP 1272/2008/CE | | Concentration | LCS /ETA / Facteur M |
|---|---|--|------------------------|--|----------------------|
| N°CAS = / N° CE = / N°INDEX = / N°enreg. REACH = / | Cymbopogon winterianus oil, fractionated, hydrated, cyclized Citrepel® 75 ** | GHS07 Wng | Eye irrit. 2 : H319 | 15 % soit 11,25 % en Eucalyptus citriodora oil, hydrated, cyclized (Redefined from Mixture of cis- and trans-p-menthane-3,8 diol (Citriodiol)) | / |

** Le Citrepel® 75 est une substance UVCB. C'est une huile botanique enrichie en Eucalyptus citriodora oil, hydrated, cyclized (Redefined from Mixture of cis- and trans-p-menthane-3,8 diol (Citriodiol), CAS n° 1245629-80-4 et d'autres constituants à concentration variable. A la dose d'emploi du Citrepel® 75 dans le mélange, les principaux constituants dangereux sont les suivants :

| Nom substance | N°CE | N° CAS | Classification selon le règlement CLP 1272/2008/CE | Concentration typique |
|---|-----------|--------------|---|-----------------------|
| Eucalyptus citriodora oil, hydrated, cyclized (Redefined from Mixture of cis- and trans-p-menthane-3,8 diol (Citriodiol)) | - | 1245629-80-4 | Eye Irrit. 2 : H319 | 10,8 %- 12 % |
| Isopulegol | 232-102-8 | 7786-67-6 | Acute Tox. 4 : H302 Skin Irrit. 2 : H315 Eye Irrit. 2 : H319 | 0,75 % - 2,25 % |
| Citronellol | 203-375-0 | 106-22-9 | Skin Irrit. 2 : H315 Eye Irrit. 2 : H319 Skin Sens. 1B : H317 | < 0,75 % |
| Linalool | 201-134-4 | 78-70-6 | Skin Irrit. 2 : H315 Eye Irrit. 2 : H319 Skin Sens. 1B : H317 | < 0,3 % |
| Citronellal | 203-376-6 | 106-23-0 | Skin Irrit. 2 : H315 Eye Irrit. 2 : H319 Skin Sens. 1B : H317 | < ou = à 0,1 % |
| Limonene | 227-813-5 | 5989-27-5 | Flam. Liquid 3 : H226 Skin Irrit. 2 : H315 Skin Sens. 1B : H317 Aquatic Acute 1 : H400 Aquatic Chronic 1 : H410 | < ou = à 0,1 % |

4 – PREMIERS SECOURS

Conseils généraux :

Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence, un centre antipoison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.

Description des premiers secours :

Inhalation (en milieu confiné)

En cas d'inhalation excessive de vapeurs d'aérosols, retirer le sujet de la zone polluée, faire respirer de l'air frais, examiner : si des troubles respiratoires apparaissent, appeler les secours médicalisés.

Contact avec la peau :

Laver avec du savon et rincer immédiatement et abondamment à l'eau potable en retirant les vêtements souillés, jusqu'à la disparition des "picotements" sur la peau. Consulter un médecin si une irritation persiste.

Contact avec les yeux :

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau potable durant 10 minutes en maintenant les paupières écartées. Consulter un spécialiste.

Ingestion :

Ne pas faire vomir. Si la personne est consciente, lui faire rincer la bouche, puis boire de l'eau. Appeler d'urgence les secours médicalisés, SAMU (15) ou POMPIERS (18) secours Européens (112). Leur montrer l'étiquette et la fiche de données de sécurité. Appliquer les règles de secourisme.

Principaux symptômes et effets aigus et différés :

Signes/symptômes de surexposition :

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :

Peut produire une réaction allergique et sécheresse cutanée par la présence de certains composants présents dans le Citrepel® 75 chez les personnes sensibles et après un contact très prolongé ou très répété. Bien respecter les conditions d'emploi

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit : irritation des voies respiratoires, toux, en milieu très confiné, maux de tête.

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit : douleur ou irritation, larmolement, rougeur. Peut provoquer une sévère irritation des yeux par la présence de PMD.

Ingestion : nausées ou vomissements

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction

- pour les petits feux

Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

- pour les grands feux

Mousse résistant à l'alcool ou eau pulvérisée

Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour raisons de sécurité :

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu

Dangers particuliers résultant du mélange :

Le produit contenant des composants organiques inflammables et combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10). L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

Conseils aux pompiers :

Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

6 – MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence :

Pour les instructions de précaution et les équipements de sécurité, Voir la section 8. Le produit peut rendre les sols glissants. Eloigner le personnel non indispensable. Port de gants obligatoire. Des lunettes, bottes, un vêtement adapté peuvent être requis dans certains cas. Ventiler le local ou opérer en extérieur. Eloigner toute source d'étincelles, flamme, corps en ignition.

Précautions pour la protection de l'environnement :

Empêcher tout écoulement en égout, eaux pluviales ou milieu naturel. Endiguer le déversement avec de la terre, sable ou toute autre matière absorbante non combustible comme un absorbant minéral. Garder le produit à l'écart des égouts, eaux de surface, sols, bassins, écoulements d'eau pluviale.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Circonscrire la zone contaminée et consulter le fabricant en cas de rejets importants. Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple, sable, vermiculite, sépiolite terre de diatomées. Balayer le produit, puis stocker les déchets dans des fûts en polyéthylène identifiés avec des couvercles hermétiques avant de les faire traiter par une société agréée. Terminer en nettoyant le sol à l'aide d'une solution aqueuse additionnée de détergent. Rejeter uniquement les résidus de lavage à l'égout, en les neutralisant, si nécessaire à un pH compris entre 8 et 8,5.

Références à d'autres rubriques :

Voir section 7 pour les informations concernant la manipulation sûre du produit
Voir section 8 pour les informations sur les équipements de protection individuelle
Voir section 13 pour les informations sur l'élimination.

7 – MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Précautions individuelles, voir paragraphe (8). Ne pas mélanger avec d'autres produits. Eviter le contact avec les yeux, les vêtements. Si l'utilisation a lieu en milieu confiné, aérer au maximum. Ne pas manger, boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Après manipulation, bien se laver les mains avant de manger, boire ou fumer.

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Stocker dans un local fermé aéré, à l'abri de la lumière, en emballage d'origine uniquement, à des températures supérieures à 0°C et inférieures à 35°C. Utiliser un bac de rétention ou une palette à rétention. Ne pas stocker de nourriture, boissons ou nourriture pour animaux dans le même local.

Utilisation (s) finale (s) particulière (s) :

Produit biocide : répulsif corporel contre les moustiques pour un usage grand public. Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez-vous référer à la fiche technique et l'étiquette du produit.

8 – CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle :

Ingrédients ayant des valeurs limites nécessitant une surveillance sur le lieu de travail :

Aucun des composants du mélange ne possède de VLEP

Remarques supplémentaires : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

Contrôles de l'exposition :

Mesures d'ordre technique :

Assurer une ventilation suffisante du local lorsque le produit est en cours d'utilisation.

Ne pas respirer les vapeurs, brouillards, aérosols.

Si l'utilisation a lieu en milieu confiné, aérer au maximum

Se laver les mains après manipulation du produit.

Protections collectives :

Douche et lave œil au poste de travail. Prévoir une ventilation suffisante.

Équipements de protection individuelle (EPI) :

- Protection respiratoire : Non nécessaire dans des conditions normales d'emploi en milieu bien ventilé.
- Protection des mains : Non nécessaire dans des conditions normales d'emploi. En cas de contact prolongé : gants adaptés (type nitrile) conforme selon la norme EN 374.
- Protection des yeux : Eviter le contact avec les yeux, porter des lunettes de sécurité avec des protections latérales (selon EN166).
- Protection de la peau : Vêtement adapté.

Mesures d'hygiène et de protection générales :

Ne pas manger, boire ou fumer durant l'utilisation. Se laver les parties du corps pouvant avoir été au contact du produit, ainsi que les mains.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Empêcher toute fuite du produit en égout ou milieu naturel. Nettoyer soigneusement toutes traces de produit ou déchets qui seront traités selon les indications du paragraphe (13).

9 – PROPRIÉTÉS CHIMIQUES ET PHYSIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Emulsion aqueuse d'aspect blanc laiteux à odeur typique légère de fleur / citron.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :

| | |
|-----------------------------------|-------------------------------|
| pH à (20 °C): | 5 - 7 (produit pur) |
| Point/intervalle d'ébullition : | De 100 à 267 °C (pour le PMD) |
| Point de fusion : | Non applicable |
| Point d'éclair : | > à 118 °C |
| Température d'auto-inflammation : | Pas de donnée. |
| Température de décomposition : | Pas de donnée. |

| | |
|---|--|
| Inflammabilité : | Non inflammable |
| Propriétés explosives | Non explosif |
| Propriétés comburantes : | Non applicable. |
| Pression de vapeur : | Compris entre 1.663x10 ⁻³ kPa – 1.672x10 ⁻³ kPa pour le Citrepel® 75 pur |
| Densité à 20°C : | 0,99 environ à 20 °C |
| Solubilité dans les solvants organiques : | Emulsionnable (le Citrepel® 75 seul est soluble dans de nombreux solvants) |
| Hydro solubilité : | Emulsionnable |
| Coefficient de partage n-octanol/eau : | Pas de donnée |
| Viscosité à 20°C : | Pas de donnée |
| Densité de vapeur/air : | Non déterminé |
| Viscosité : | Non déterminé |
| Autres informations : / | |

10 – STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité chimique :

Stable dans les conditions normales d'emploi

Stabilité :

Stable en conditions normales de stockage. Voir point 7 : Manipulation et stockage

Possibilité de réactions dangereuses :

Pas de réaction dangereuse connue si le produit est utilisé en accord avec les spécifications

Conditions à éviter :

Températures inférieures à 0°C (craint le gel) et supérieures à 35°C. Source de flammes, corps en ignition, chaleur, humidité, lumière direct du soleil.

Matières à éviter :

Ne pas mélanger avec d'autres produits, notamment des produits aqueux, basiques, acides et oxydants forts, solvants organiques,

Produits de décomposition dangereux :

La combustion ou la décomposition thermique libère des gaz, vapeurs toxiques et irritantes, Cox, ...

11 – INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations générales :

Informations sur les effets toxicologiques :

Données relatives au composant dangereux *Cymbopogon winterianus oil, fractionated, hydrated, cyclized - Citrepel® 75*

Toxicité aiguë : DL50 orale rat > 2000 mg/kg (OCDE 420- source : données fournisseur)

Toxicité aiguë : DL 50 - cutanée lapin > 2000 mg/kg (OCDE 402 - source : données fournisseur)

Toxicité aiguë : CL50 (rat – 4 heures) > 10,4 mg/l (source : données fournisseur).

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Effet irritant (lapin, peau) : légèrement irritant (mais insuffisant pour être classé (OCDE 404 – source : données fournisseur)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Effet irritant (lapin, œil) : irritant - Provoque une sévère irritation des yeux (OCDE 405 – source : données fournisseur)

Sensibilisation cutanée : cobaye (méthode M et K) : non sensibilisant (OCDE 406 – source : données fournisseur)

Toxicité aiguë : Estimation de la Toxicité Aiguë (ETA) du mélange par calcul :

| Voie | Valeur ETA (estimation par calcul) |
|-----------------|------------------------------------|
| Voie orale | > 10256 mg/kg |
| Voie cutanée | > 10256 mg/kg |
| Voie inhalation | > 144 mg/l |

Pour le mélange :

Par voie orale : Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis

Par voie cutanée : Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis

Par inhalation : Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : irritant - Provoque une sévère irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Toutefois peut provoquer chez les personnes sensibles une réaction allergique par la présence de citronellal, citronello, linalol, limonène contenu dans le Citrepel® 75

Effets à long terme : Sécheresse cutanée possible en cas de contact prolongé avec la peau.

Effets CMR (Cancérogène, Mutagène, toxique pour la Reproduction) :

Aucune donnée n'est disponible sur le mélange. Les composants du mélange ne répondent pas aux critères de classification CMR énoncés dans le règlement (CE) n°1272/2008.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Danger par aspiration : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12 – INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée sur le mélange complet n'est disponible.

Toxicité aquatique : (données sur la substance dangereuse significative présente dans le mélange) :

| Nom du produit/composant | Résultat | Espèces | Exposition |
|---|----------------------|---|------------|
| Cymbopogon winterianus oil, fractionated, hydrated, cyclized Citrepel® 75 | Aiguë CL50 > 26 mg/l | Crustacée (Daphnia Magma) | 48 heures |
| | Aiguë CE50 : 37 mg/l | Algue (Speudokirchneriella Subcapitata) | 72 heures |
| | Aiguë CL50 : 35 mg/l | Poisson (<i>Danio Rerio</i>) | 96 heures |

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme : Non classé.

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme : Non classé.

Mobilité :

Le produit est émulsionnable dans l'eau, donc potentiellement mobile dans le sol.

Persistance et dégradabilité :

Le Citrepel®75 constituant principal de la formulation est facilement biodégradable – OCDE 301F. Il en est de même du mélange.

Potentiel de bioaccumulation :

La bioaccumulation est peu probable car Citrepel®75 est facilement métabolisé dans le corps humain, par les micro-organismes et dans le sol. Les valeurs élevées du BCF pour certaines composantes sont compensées soit par les faibles quantités présentes, soit par la faible solubilité dans l'eau

Facteur de bioconcentration des composants (BCFWIN) :

p-Menthane-3,8-diol 11,47

Isopulegol 79,13

Citronellal 177,5

Citronellol 204,5.

Résultats des évaluations PBT et VPVB

Non applicable

Autres effets nocifs : /

13 – CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION

Généralités :

Eviter les écoulements dans l'environnement.

Manipuler les emballages non nettoyés comme le produit lui-même.

Ne pas mélanger le produit ou l'emballage avec d'autres déchets

Déchets, produits non utilisés :

Le rejet dans l'environnement ou les collectes des ménages est interdit. Les déchets sont considérés comme des DDS (Déchets Diffus spécifiques). Se conformer aux réglementations nationales et locales.

Stocker les déchets identifiés, produits non utilisés, les faire récupérer et traiter par un organisme agréé.

Emballages souillés :

Garder les étiquetages d'identification et faire récupérer et traiter par un organisme agréé.

Dispositions nationales et locales :

Voir Code de l'environnement.

14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport par air :

Produit non classé au transport.

15 – INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Réglementations européennes :

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement CE 1907/2006, article 31 modifié en dernier lieu par le règlement 2020/878/CE. Ont été pris également en compte :

Règlement REACH 1907/2006/CE :

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Autres règlements :

Directive 2012/18/CE (SEVESO III) : Non applicable

Perturbateurs endocriniens :

Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission du 4 septembre 2017 définissant des critères scientifiques pour la détermination des propriétés perturbant le système endocrinien, conformément au règlement (UE) n°528/2012.

Règlement (UE) 2018/605 de la Commission du 19 avril 2018 modifiant l'annexe II du règlement (CE) n°1107/2009 en établissant des critères scientifiques pour la détermination des propriétés perturbant le système endocrinien.

Etiquetage Biocide : Règlement (UE) n°528/2012 du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides :

| Nom de la matière active | N°CE | N°CAS | % | TP* |
|---|------|-------|---|-----|
| Cymbopogon winterianus oil, fractionated, hydrated, cyclized (Citrepel® 75) | / | / | 15 % m/m soit 11,25 % de Eucalyptus citriodora oil, hydrated, cyclized (Redefined from Mixture of cis- and trans-p-menthane-3,8 diol (Citriodiol)) n°CAS 1245629-80-4 | 19 |

*TP : Type de produit : 19 (Répulsifs et appâts).

Directives nationales :

Tableau des maladies professionnelles, Code de la Sécurité Sociale : /

Classement rubrique ICPE (France) = /

Évaluation de la sécurité chimique : La mise sur le marché d'un produit biocide est soumis à l'évaluation et l'enregistrement par les autorités européennes.

16 – AUTRES DONNÉES

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique un sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellés des phrases H, EUH citées en rubrique 3 pour les matières premières à l'état pur selon le règlement CLP 1272/2008/CE :

H226 Liquide et vapeurs inflammables
H302 Nocif en cas d'ingestion
H315 Provoque une irritation cutanée
H317 Peut provoquer une allergie cutanée
H319 Provoque une sévère irritation des yeux
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques
H410 : Très toxique pour les organismes toxiques ; entraîne des effets néfastes à long terme

Abréviations et acronymes :

CLP : Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
ETA : Estimation de la Toxicité Aiguë
RRN : Numéro d'enregistrement REACH
ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
REACH : Registration, Evaluation, Authorization and restriction of CHemicals
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.
Substance UVCB: Substances of Unknown or Variable Composition, Complex Reaction Products and Biological Materials
SVHC : Substance of Very High Concern.
TMP : Tableau des Maladies Professionnelles
VLEP : Valeur Limite d'Exposition Professionnelle
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

Historique

Date de première édition : 24/01/2018

Date de révision : 09/01/2023

Version : 02

Numéros de chapitres ayant fait l'objet d'une modification dans cette version : l'ensemble des chapitres de la FDS selon le nouveau règlement 2020/878/CE

Réalisé par : BL / Noxima